

Arrêté n° 1175 du 15 mai 2025 portant agrément de M. **NGAKOSSO (Antoine)** en qualité de dirigeant de la société San Money

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2010-562 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur ;

Vu l'instruction n° 011/GR/19 du 10 juin 2019 relative aux conditions et modalités d'exercice de l'activité de change manuel dans la CEMAC ;

Vu la décision du Gouverneur n° 189/GR/2024 du 28 novembre 2024 portant avis conforme pour l'agrément en qualité de bureau de change de la société San Money ;

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Article premier : M. **NGAKOSSO (Antoine)** est agréé en qualité de dirigeant de la société San Money.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2025

Christian YOKA

MINISTERE DES HYDROCARBURES

AGREMENT

Arrêté n° 1033 du 12 mai 2025 accordant à la société Sino-Congolaise d'Investissement un agrément pour l'exercice des activités de stockage, de transport, de conditionnement, de distribution et de commercialisation du gaz de pétrole liquéfié (butane et GPL mixte)

Le ministre des hydrocarbures,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de

transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-260 du 1^{er} août 2002 définissant les conditions d'exercice des activités de distribution et commercialisation des hydrocarbures raffinés ainsi que les règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des points de vente ;

Vu le décret n° 2002-280 du 9 août 2002 fixant les conditions et les modalités de délivrance et de retrait des agréments relatifs à l'exercice des activités de distribution et commercialisation, tel que modifié par le décret n° 2018-317 du 17 août 2018 ;

Vu le décret n° 2002-284 du 9 août 2002 portant répression des infractions en matière de fabrication, d'importation, d'exportation, de stockage, de transport, de distribution et commercialisation d'hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures et des prescriptions techniques de sécurité ;

Vu le décret n° 2003-100 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2005-685 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure d'obtention et de retrait de l'agrément d'exploitation des activités de stockage, de transport, de conditionnement, de distribution et de commercialisation du gaz de pétrole liquéfié, tel que modifié par le décret n° 2018-320 du 17 août 2018 ;

Vu le décret n° 2013-394 du 29 juillet 2013 fixant les spécifications des hydrocarbures raffinés produits ou importés commercialisables ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-472 du 8 août 2022 portant organisation du ministère des Hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2024-2244 du 17 octobre 2024 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 9194/MHC/MCAC/MFB du 9 octobre 2018 portant révision du prix du gaz butane soumis à la structure des prix ;

Vu l'arrêté n° 93/MCAC/MFBPP/MH du 4 février 2025 fixant les modalités de collecte et de reversement du produit des postes de la structure des prix des produits pétroliers ;

Vu le dossier de demande d'obtention d'un agrément pour l'exercice des activités de distribution et commercialisation des gaz de pétrole liquéfiés, introduite par la société Sino-Congolaise d'Investissement S.a, auprès du ministre des Hydrocarbures le 10 octobre 2024 ;

Vu l'enquête d'utilité publique commise par ordre de service n° 2-11701/MHC/CAB/DGAVP du 7 novembre 2024 du ministre des hydrocarbures et, réalisée du 10 au 15 novembre 2024 à Pointe-Noire et sites d'exploitation, puis du 23 au 24 janvier 2025,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté, pris conformément aux dispositions du décret n° 2005-685 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure

d'obtention et de retrait de l'agrément d'exploitation des activités de stockage, de transport, de conditionnement, de distribution et de commercialisation du gaz de pétrole liquéfié, tel que modifié par le décret n° 2018-320 du 17 août 2018 susvisé, accorde un agrément à la société Sino-Congolaise d'Investissement, pour l'exploitation des activités de stockage, de transport, de conditionnement, de distribution et de commercialisation du gaz de pétrole liquéfié (butane et GPL mixte).

Article 2 : L'agrément prévu à l'article premier ci-dessus est fixé pour une durée de dix (10) ans renouvelable.

Il est incessible et ne peut être ni transféré ni loué.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2025

Bruno Jean Richard ITOUA

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-178 du 15 mai 2025.

M. **BELA BASSOUAKA (Rudel Belyan)**, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, est nommé directeur des études et de la planification au ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones, en remplacement de M. **AWASSI (Romuald)**, appelé à d'autres fonctions.

M. **BELA BASSOUAKA (Rudel Belyan)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **BELA BASSOUAKA (Rudel Belyan)**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE LEGALE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2025

Récépissé n° 081 du 14 mars 2025. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ACTION JEUNESSE ET**

DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE », en sigle « **A.J.D.C** ». Association à caractère *socio-économique* et *humanitaire*. *Objet* : contribuer au développement socio-économique et humanitaire des populations démunies ; contribuer à la lutte contre l'exode rural, l'oisiveté et la pauvreté ; insérer et réinsérer les couches vulnérables, désœuvrées et démunies dans le circuit socio-économique et humanitaire ; transformer les produits agricoles tels que : l'arachide, le manioc et autres. *Siège social* : 708, rue Moutabala Ngamoukassa, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 février 2025.

Récépissé n° 134 du 5 mai 2025. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **LES MAITRES DU SILENCE** ». Association à caractère *socioculturel* et *scientifique*. *Objet* : favoriser l'épanouissement intellectuel, culturel et social des membres en leur offrant la possibilité d'approfondir leurs connaissances dans divers domaines d'investigation, notamment la philosophie, la culture, l'histoire et la science. *Siège social* : 45, rue Yaoundé, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 31 mars 2025.

Récépissé n° 137 du 7 mai 2025. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION NOURA 2 BRAZZA** ». Association à caractère *socio-culturel*. *Objet* : promouvoir les échanges culturels à travers la réalisation de diverses actions ; promouvoir la culture congolaise et africaine à travers la production et la diffusion de spectacles ainsi que l'initiation aux arts et traditions ; soutenir les actions sociales au Congo ainsi que dans d'autres pays. *Siège social* : 88, rue Jules Grevy, arrondissement 2 Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 avril 2025.

Année 2019

Récépissé n° 024 du 12 juillet 2019. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la centralisation de l'association dénommée « **EGLISE DE LA NOUVELLE ALLIANCE CHRETIENNE DU CONGO** », en sigle « **E.N.A.C.C** » Association à caractère *culturel*. *Objet* : annoncer la Bonne Nouvelle afin de ramener les âmes perdues à Christ ; créer les écoles de formation théologiques en vue de l'épanouissement de l'œuvre de Dieu ; construire des temples pouvant servir de lieux de culte. *Siège social* : 160, rue Konkouati, CQ Mahouata, arrondissement 2 Mvou-Mvou, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 19 avril 2019.

Département du Pool

Année 2025

Récépissé n° 011 du 11 avril 2025. Déclaration à la préfecture du département du Pool de l'association dénommée « **ASSOCIATION MBUTA SENG POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DE L'ART** », en sigle « **A.M.S.D.C.A** ». Association apolitique à caractère *social*. *Objet* : initier et soutenir les activités favorisant le développement intellectuel et culturel des jeunes et adultes, notamment par la